



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 13

OBJET – Demande de financement de fonctionnement 2022 pour la France Services du Briançonnais auprès de l'Etat via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs)

Contexte :

Un accord cadre national « France Services » a été signé le 12 novembre 2019 avec les partenaires nationaux pour une durée de 3 ans et prendra fin en 2022.

Les partenaires nationaux sont : Le Ministère de l'Intérieur (ANTS), le Ministère des Finances Publiques, le Ministère de la Justice, le Pôle Emploi, L'Assurance retraite (CARSAT), L'assurance Maladie (CPAM), la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale agricole (MSA), la poste.

La signature de la convention actant la création de huit espaces France Services au 1er janvier 2020 dans le département des Hautes-Alpes a été signée le 17 décembre 2019 par la Préfète des Hautes-Alpes, le Président du Département, les représentants des collectivités et les différents partenaires.

La France Services du Briançonnais a été labellisée en janvier 2020, pour une ouverture au public le 13 janvier 2020.

Ce service de proximité à la population, permet un renforcement du maillage des services existants sur le territoire et apporte, en tant que « guichet unique », et par son itinérance, une plus grande accessibilité des services publics.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2021.06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subventions de fonctionnement ;

Considérant l'ouverture de la France Services du Briançonnais en janvier 2020,

Considérant les financements de fonctionnement apportés par l'Etat aux structures MSAP et France Services via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs),

Considérant le plan de financement suivant :

France Services du Briançonnais		AR Prefecture	
Budget prévisionnel 2022 - Fonctionnement		005-240500439-20220308-DP2022CST13-DE	
08/03/2022		08/03/2022	
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	34 133 €	Etat - FNADT	15 000 €
Personnel	117 720 €	FIO	15 000 €
		CCB	121 853 €
TOTAL	151 853 €	TOTAL	151 853 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de l'Etat pour le fonctionnement 2022 de la France Services du Briançonnais sous la forme d'une subvention de 15 000 € au titre du FNADT et d'une subvention de 15 000 € au titre du FIO.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 08 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 08 MARS 2022

Date d'affichage : 08 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.